Déposé au Greffe
le . 9 OCT. 2009
sous le N° 2909572
RCS N° 90 B 1190

LUDORA DIFFUSION
Société par actions simplifiée au capital de 108 160 euros
Siège social : Centre Commercial Beaulieu, 44200 NANTES
379 424 393 RCS NANTES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 30 JUIN 2009

L'an deux mil neuf,
Le 30 juin,
A 16 heures,

Les associés de la société LUDORA DIFFUSION, société par actions simplifiée au capital de 108 160 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège de la société SPORTS BEAULIEU, sis 2, rue de Sévigné - 44000 NANTES, sur convocation faite à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Annick LUCAS, en sa qualité de Présidente de la Société.

Monsieur Philippe RABOUAN est appelé comme scrutateur.

Monsieur Philippe RABOUAN est désigné comme secrétaire.

Monsieur Denis BERTHET, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que le quorum nécessaire à la tenue de l'assemblée est atteint.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2008,
- les rapports du Président,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2008 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,
- Augmentation de capital réservée aux salariés conformément à l'article L. 225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce ;
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, les rapports du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Denis BERTHET, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Jean-Marc BRESSON, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société ne dépassait pas à la clôture de l'exercice deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant, l'Assemblée Générale, statuant en matière ordinaire, décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Le Président

Pour extrait certifié conforme